
Règlement numéro 102-5

Concernant la tarification pour les travaux de rechargement de la rue privée du 12^e rang en juin 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les Compétences municipales, chapitre C-47.1, prévoit qu'une municipalité peut, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par tous les propriétaires riverains ainsi que par le propriétaire de l'assiette du chemin en vue de procéder à un rechargement de la rue privée du 12^e rang et de répartir les coûts des travaux en parts égales entre lesdits propriétaires ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application de la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Patrice Pinard lors de la séance du 1^{er} août 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été effectuée par le conseiller Patrice Pinard lors de la séance du 1^{er} août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le règlement numéro 102-5 concernant la tarification pour les travaux de rechargement de la rue privée du 12^e rang en juin 2017 et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement que :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Rue privée du 12^e rang**

La rue privée du 12^e rang est décrite comme étant une partie du lot 5 480 622 dont l'assiette longe les lots 5 479 700 et 5 479 883 du côté sud-ouest et les terrains riverains identifiés par les numéros civiques 1892 à 1932, du côté nord-est. La liste des propriétés visées par cette définition est détaillée à l'annexe 1.

Article 3 **Rechargement 2017**

Des travaux de rechargement de pierre ont été effectués en juin 2017. À la demande des propriétaires riverains et du propriétaire de l'assiette du chemin, les coûts nets pour la réalisation desdits travaux ont été payés par la municipalité afin d'être répartis entre les propriétaires en parts égales. Ces coûts nets totalisent 3 270,69 \$ (trois mille deux cent soixante-dix dollars et soixante-neuf cents).

Article 4 **Politique d'entretien des rues privées**

À la demande des propriétaires riverains ainsi que du propriétaire de l'assiette du chemin et conformément à la Politique d'entretien des rues privées de la municipalité, une aide financière à hauteur de 1 067.04 \$ (mille soixante-sept dollars et quatre cents) est applicable pour les travaux visés à l'article 3.

Article 5 **Répartition**

Les coûts nets des travaux de rechargement de pierre de la rue privée du 12^e rang de juin 2017, déduction faite de l'aide financière applicable en vertu de la Politique d'aide à l'entretien des rues privées, seront répartis en parts égales entre toutes les propriétés décrites à l'annexe 1. Ce tarif est établi à **220.37 \$** (deux cent vingt dollars et trente-sept cents) par unité d'évaluation.

Article 6 Le tarif est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est assimilé à une taxe foncière.

Article 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

/S/ SIMON BOUCHER

/S/ MATTHIEU LEVASSEUR

Avis de motion	: le 1 ^{er} août 2017
Présentation du projet de règlement:	le 1 ^{er} août 2017
Adoption	: le 5 septembre 2017
Publication	: le 6 septembre 2017

RÈGLEMENT 102-5

ANNEXE 1

**CHEMIN PRIVÉ DU 12^e RANG
Travaux de rechargement
juin 2017**

Évaluation 2017 pour partage des frais d'entretien

	ADRESSE	MATRICULE	PROPRIÉTAIRE
1	1892	0095-93-9710	Jean Bouffard
2	1894	0095-92-5589	Jean-Guy Jacques
3	1900	0095-92-1867	Joël Dugas
4	1908	0095-82-9350	Guy Patenaude
5	1916	0095-82-6832	Bernardo Alexis Hernandez
6		0095-60-4483	Maurice Gélinas
7	1926	0095-81-0786	Pierre Gélinas
8	1928	0095-71-2827	Gérald Noël
9	1930	0095-71-0372	Simon Perreault
10	1932	0095-50-2470	Alain Arsenault